

ARRÊTÉ DAJI/2021/DS/N° 063
Portant délégation de signature

à

Monsieur Bernard CAMPS
Directeur du Service Universitaire des
activités physiques et sportives (SUAPS)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2020/01/06-01 du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Éric BERTON à la Présidence de l'Université,
Vu l'arrêté de nomination n° DAJI/2019/Nomination/ N°10 en date du 23 octobre 2019, portant élection de Monsieur Bernard CAMPS en tant que Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 955, Centre Financier (CF) 9550AD de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUAPS.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- organisation du service des vacances.

Chapitre III **En cas d'absence et d'empêchement**

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), Madame Monique LAHI, Responsable administrative**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 18 novembre 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° 2020/signature / N°027.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2021

Vu et pris connaissance
Le délégataire

Le déléguant


Bernard CAMPS
Directeur du Service Universitaire
des activités physiques et sportives (SUAPS)


Monique LAHI
Responsable administrative


Éric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université